Nations Unies A/62/756

Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 154 de l'ordre du jour
Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de la liquidation finale des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Ces avoirs, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 61 909 000 dollars, ont été liquidés le 31 décembre 2007. La liquidation des avoirs pour la période se terminant le 31 décembre 2007 a été effectuée conformément à l'article 5.14 du Règlement financier de l'ONU.

État récapitulatif de la liquidation des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	*Valeur d'inventaire*	*Pourcentage*
Groupe I : avoirs transférés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie)	37 722,7	60,9
Groupe II : avoirs cédés dans la zone de la Mission		
Avoirs vendus	12 688,5	20,5
Dons au Gouvernement sierra-léonais	8 333,6	13,5
Groupe III : avoirs passés par profits et pertes et avoirs perdus	3 164,2	5,1
Total	**61 909,0**	**100,0**

Dans les décisions qu'elle devra prendre, comme l'énonce le paragraphe 11 du présent rapport, l'Assemblée générale prendra note du présent rapport sur la liquidation des avoirs de la MINUSIL.

I. Introduction

1. Le mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a été défini par la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité, puis adapté et prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1610 (2005), par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUSIL d'une dernière période de six mois jusqu'au 31 décembre 2005.

2. La liquidation s'est déroulée surtout pendant l'exercice 2005/06, mais elle n'était pas achevée en 2007. Un rapport d'activité, en date du 22 mars 2007 (A/61/819), a donc été soumis à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session au sujet de la liquidation des avoirs de la Mission pour la période se terminant le 30 juin 2006, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 61 622 700 dollars. Sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires énoncée dans son rapport du 17 avril 2007 (A/61/852/Add.5), l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/288, a pris note du rapport d'activité du Secrétaire général relatif à la liquidation des avoirs.

3. Le présent rapport rend compte de la liquidation finale des avoirs de la MINUSIL au 31 décembre 2007, effectuée conformément à l'article 5.14 du Règlement financier de l'ONU.

4. Avec la fin du mandat de la MINUSIL le 31 décembre 2005 et la création au moyen de la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité d'une mission politique spéciale en Sierra Leone, à savoir le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) à compter du 1er janvier 2006, des avoirs de la MINUSIL dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 21 447 700 dollars ont été transférés au BINUSIL, les décisions à prendre concernant leur liquidation, y compris tout autre don au Gouvernement sierra-léonais, étant reportées à la fin du mandat du BINUSIL.

II. Classement et liquidation des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

5. La procédure de liquidation des avoirs de la MINUSIL s'est inspirée des principes et directives ci-après, énoncés à l'article 5.14 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Le matériel en bon état qui répond aux normes établies ou est jugé compatible avec le matériel existant est transféré à d'autres opérations de maintien de la paix ou mis en réserve pour former les équipements de départ de missions à venir;

b) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir peut être transféré à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires, à condition que le besoin de ce matériel soit démontré;

c) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir ni à d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies financées par des contributions statutaires mais qui peut être utile à d'autres organismes, à des organisations internationales ou à des organisations non gouvernementales est vendu à ces organismes ou organisations;

d) Tout matériel ou bien qui n'est pas nécessaire ou dont il ne peut être disposé conformément aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus, ou qui est en mauvais état, est vendu conformément aux procédures applicables aux autres matériels ou biens de l'Organisation;

e) Les actifs qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays moyennant une indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l'Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsqu'il ne peut être disposé de ces actifs de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. De tels transferts nécessitent l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

6. La valeur d'inventaire totale des avoirs de la MINUSIL s'élevait à 61 909 000 dollars au 31 décembre 2007. Ces avoirs ont été groupés en 17 catégories de matériel : matériel d'hébergement, matériel de contrôle aérien, matériel de transmission, matériel de traitement des données, groupes électrogènes, matériel nautique, matériel médical, matériel de déminage, matériel divers, matériel d'observation, matériel de bureau, citernes à essence et débitmètres, bâtiments préfabriqués, matériel de réfrigération, véhicules, citernes à eau et fosses septiques, matériel d'épuration de l'eau.

7. Conformément aux principes et directives rappelés au paragraphe 5 ci-dessus, les avoirs de la MINUSIL ont été classés en trois groupes (voir tableau 1).

Tableau 1
État récapitulatif de la liquidation finale des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone
(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	*Valeur d'inventaire*	*Pourcentage*
Groupe I : avoirs transférés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie)	37 722,7	60,9
Groupe II : avoirs cédés dans la zone de la Mission		
Avoirs vendus	12 688,5	20,5
Dons au Gouvernement sierra-léonais	8 333,6	13,5
Groupe III : avoirs passés par profits et pertes et avoirs perdus		
Avoirs passés par profits et pertes	2 643,8	4,3
Avoirs perdus	520,4	0,8
Total	**61 909,0**	**100,0**

8. Le groupe I comprend les avoirs jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou pour des activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires. Les avoirs de ce groupe, qui représentent une valeur d'inventaire de 37 722 700 dollars, soit 60,9 % de la valeur totale des avoirs, ont été transférés au BINUSIL, ainsi qu'à d'autres missions des Nations Unies et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), où ils sont entreposés temporairement en vue d'utilisations futures.

9. Le groupe II comprend les avoirs écoulés localement, d'une valeur d'inventaire de 21 022 100 dollars, soit 34 % de la valeur d'inventaire totale des avoirs de la Mission. Il comprend les avoirs donnés au Gouvernement sierra-léonais, d'une valeur d'inventaire de 8 333 600 dollars et d'une valeur résiduelle de 3 035 800 dollars. Des avoirs d'une valeur d'inventaire de 12 688 500 dollars et d'une valeur résiduelle de 4 559 600 dollars ont été vendus à des organismes des Nations Unies, à des organisations internationales et à des organisations non gouvernementales, ainsi d'ailleurs qu'à des sociétés privées et à des particuliers suite à un appel d'offres. Le montant de 2 334 800 dollars, représentant le produit de la vente, a été crédité à la rubrique Recettes diverses du compte spécial de la MINUSIL (voir tableau 2).

Tableau 2
Vente des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone
(En milliers de dollars des États-Unis)

Acheteur	*Valeur d'inventaire*	*Valeur résiduelle*	*Prix de la vente*
Sociétés privées et particuliers	10 565,8	3 815,5	1 590,7
Organismes des Nations Unies	1 150,7	319,4	319,4
Organisations internationales	965,5	421,5	421,5
Organisations non gouvernementales	6,5	3,2	3,2
Total	**12 688,5**	**4 559,6**	**2 334,8**

10. La valeur d'inventaire des avoirs du groupe III s'établit à 3 164 200 dollars, soit 5,1 % de la valeur d'inventaire totale des avoirs, et leur valeur résiduelle à 1 273 200 dollars. Ces avoirs ont pour la plupart été passés par profits et pertes pour une des raisons suivantes : accident, dommage causé par les éléments, obsolescence, usure normale, réparation non rentable ou perte (voir tableau 3).

Tableau 3
Biens de l'Organisation passés par profits et pertes, d'après les informations fournies par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone
(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	*Valeur d'inventaire*	*Valeur résiduelle*
Accident, dommages ou défectuosité	182,2	76,8
Perte ou vol	520,4	197,6
Usage normal et vie utile	1 747,2	717,5
Obsolescence	168,1	57,5
Réparation non rentable	391,9	160,2
Autre[a]	154,4	63,6
Total	**3 164,2**	**1 273,2**

[a] Avoirs transférés à d'autres missions des Nations Unies, mais qui n'ont pas pu en confirmer la réception.

III. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre

11. Dans les décisions qu'elle devra prendre, l'Assemblée générale prendra note du présent rapport sur la liquidation des avoirs de la MINUSIL.